

occidental jouiraient d'une représentation égale au sein de l'Assemblée nationale, d'une seule chambre, qui se compose de 300 membres. Il est aussi prévu que chaque année l'Assemblée nationale tiendra au moins une session à Dacca, capitale du Pakistan oriental.

Dès l'indépendance, les conflits régionalistes à l'intérieur du pays se sont compliqués du problème ardu des réfugiés qui, après le partage, passèrent et repassèrent par centaines de mille les frontières de l'Inde et du Pakistan. Au début, ce problème, comme bien d'autres, s'aggravait d'une grande pénurie d'administrateurs qualifiés.

Le choix d'une langue officielle posait aux auteurs de la constitution un autre problème très difficile. Si les langues prédominantes sont le bengali au Pakistan oriental et l'ourdou, au Pakistan occidental, les affaires officielles se transigent encore en anglais, pour une bonne part. A titre de solution provisoire, la constitution a désigné pour vingt ans le bengali et l'ourdou comme langues officielles, et, pour dix ans, l'anglais comme langue à utiliser dans la plupart des transactions officielles.

Base de la constitution

La constitution s'inspire d'un projet dont le procureur général, M. I. I. Chundrigar, a saisi l'Assemblée constituante le 9 janvier 1956. La ligue Awami, politiquement puissante au Pakistan oriental, a dirigé la lutte contre l'adoption de la constitution. Elle alléguait que le caractère islamique du projet était partial et qu'il désavantagerait toujours les Pakistanais de l'Est. L'opposition soutenait que les dispositions stipulant que les président et vice-président devraient être musulmans évinçaient toutes les minorités du pays, notamment celle des Hindous, qui sont 14 p. 100 de la population, soit quelque onze millions. La section de la constitution portant sur les droits fondamentaux a fait droit à une bonne partie de cette critique. Elle prévoit en faveur de tous les citoyens l'égalité devant la loi, la liberté de parole, d'assemblée pacifique, d'association ainsi que la liberté de culte et d'action religieuse. En ne touchant pas la question de savoir si Musulmans et Hindous constitueraient un seul collège électoral ou des collèges électoraux distincts, on a rendu encore moins probables les controverses locales sur la constitution. Il est simplement prévu que l'Assemblée nationale légifèrera en la matière après consultation des provinces. La condition de hors-caste a été radicalement abolie. L'opposition avait prétendu que le projet de constitution placerait le Pakistan oriental dans une situation économique perpétuellement défavorable par rapport à celle du Pakistan occidental. Cette objection a été levée par une disposition portant création d'une Commission économique permanente qui serait chargée d'assurer l'égalité de traitement entre les deux zones.

La constitution dispose qu'un collège électoral de 900 personnes, composé des membres de l'Assemblée nationale et des deux assemblées provinciales, élira un président pour un mandat de cinq ans. A son tour, le président désignera comme premier ministre celui qu'il estimera le mieux en mesure de diriger une majorité à l'Assemblée nationale. Le premier ministre et le cabinet qu'il aura choisi sont collectivement responsables devant l'Assemblée nationale. Le président peut refuser son agrément à tout projet de loi, sauf en matière de finances; cependant, il ne peut refuser d'agréer aucun projet de loi que l'assemblée aura adopté une seconde fois par une majorité absolue, avec ou sans amendement.